

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS LARZAC CŒUR D'HERAULT

## DOCUMENT PROVISOIRE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE REUNION DU 16 AVRIL 2003

### OBJET ET MISSION

Entité représentative de la diversité locale ; élément majeur de la démocratie participative (dépassé le simple rôle consultatif) : échanges d'information, et de réflexion, participation au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la charte ; pas de pouvoir de décision au sens strict

Participer à l'élaboration de la charte initiale

Participer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, et de la réalisation des actions et projets qui s'y conforment (mission continue et annuelle)

Participer à d'éventuels amendements ou compléments de la charte initiale

Participer au renouvellement de la charte (tous les 10 ans)

Participer aux commissions thématiques de la charte de pays (avec les représentants de la structure porteuse du pays et les personnes qualifiées associées)

Participer aux groupes de travail d'actions ou de projets (ouverts à toutes personnes concernées)

Participer à l'élaboration du programme opérationnel cadre ou pluriannuel qui sera en cohérence avec la charte et qui permettra le financement des actions (ou projets)

Participer de manière consultative au pilotage et à la programmation de la charte

Le cas échéant réaliser des actions (manifestations, communication,...) spécifiques à la mission du Conseil

Administrer le conseil

Servir d'interface avec les élus (faire remonter ou redescendre des informations, au delà même du conseil)

Exprimer des avis (avant, pendant et après)

S'autosaisir des questions fondamentales et interroger les élus

### PRESIDENT

Election du Président par l'ensemble des membres

Le Président est élu pour 2 ans, il est renouvelable une fois

### BUREAU

Constitution d'un bureau autour du Président par élection au sein de chaque collège de représentants, Comme suit :

Collège 1 : Cadre de vie gestion de l'espace et patrimoine, 2 délégués

Collège 2 : Dynamique touristique, 2 délégués

Collège 3 : Milieux économiques, 4 délégués

Collège 4 Solidarité et services à la personne, 2 délégués

Collège 5 Dynamique socioculturelle, culturelle et sportive, 3 délégués

Collège 6 : Elus, 1 délégué provisoire

Fonctions :

1 Président

1 Premier vice Président

5 Vice-président

### CONSEIL

Les 75 membres constituant l'armature initiale du conseil de développement peuvent conserver leur siège de droit pour une durée 4 ans. Au-delà il sera possible de procéder à un renouvellement.

Les 75 représentants peuvent avoir des suppléants, qu'ils choisissent de droit s'ils sont au sein de la même personne morale, ou bien peuvent en proposer un à validation du collège

En cas d'impossibilité de participation d'un titulaire il lui incombe d'avertir son suppléant

Après X absences consécutives, le siège inoccupé est alors déclaré vacant, et le collège dans lequel il se situe peut le pourvoir selon des règles définies par ses membres.

Les personnes représentants des associations et qui durant leur mandat au conseil de développement perdent leur qualité d'élu(e) et de représentant (e) de leur association doivent démissionner, et être remplacées par la personne nouvellement choisie par l'association

Il est possible d'intégrer de nouveaux membres en remplacement aux postes vacants. C'est sous la directive du collège concerné que le remplacement s'effectue.

Il est possible de créer de nouveaux sièges, et donc de modifier l'armature initiale de 75 membres, en veillant au respect des équilibres : acte de candidature et acceptation à la majorité des membres du Conseil en séance extraordinaire, dans le respect des équilibres fondamentaux établis lors de la composition initiale

## CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS LARZAC CŒUR D'HERAULT

### DOCUMENT PROVISOIRE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE REUNION DU 16 AVRIL 2003

#### PRISE DE DECISION

Le conseil de développement plénier se réunit au moins 2 fois par an

Il n'y a pas de quorum.

En cas d'impossibilité de participation d'un suppléant, il est possible de donner pouvoir à un autre membre du conseil de développement

Un membre du conseil ne peut disposer que d'un seul pouvoir

Le vote à bulletin secret est possible à la demande d'un membre présent

Position prise à la majorité exprimée par les présents et les personnes dûment représentées (pouvoirs)

En cas d'égalité lors d'un vote à main levée, la voix du Président est prépondérante

#### MOYENS ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Chaque membre peut participer à toute commission de son choix relative à la charte en fonction de son intérêt pour le sujet

Un groupe de travail (d'action ou de projet) est ouvert à toute personne potentiellement et directement concernée sans pour autant qu'elle devienne membre à part entière du conseil de développement ou d'une commission de charte

Il convient de proposer la liste des personnes que l'on souhaite voir figurer dans le groupe « personnes qualifiées associées » (voir graphe de fonctionnement)